

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05407

Numéro SIREN : 820 617 900

Nom ou dénomination : 11 BDA

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000158

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE LYON**

A2019/000158

**Dénomination :** 11 BDA  
**Adresse :** 22 Rue Seguin 69002 LYON  
**N° de gestion :** 2016B05407  
**N° d'identification :** 820617900  
**N° de dépôt :** A2019/000158  
**Date du dépôt :** 02/01/2019  
**Pièce :** Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 26/11/2018 AGO3



5188821



5188821

**11 BDA**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 7 700 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : LYON (69002), 22 RUE SEGUIN**  
**820 617 900 RCS LYON**

---

**EXTRAIT DU**  
**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE ORDINAIRE**  
**EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Le 26 novembre 2018, à 11 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société Q BDA LYON, représentée par son représentant légal Rémi BLEZAT, préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 7 700 000 actions sur les 7 700 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Participe également à la réunion la société SET ON INVEST, représentée par son représentant légal Olivier DERYCKE, directeur général pressenti.

.....  
Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la société SET ON INVEST en qualité de Directeur Général.
- .....

**PREMIERE RESOLUTION**

Sur proposition du Président et ensuite de l'avis favorable émis par le Comité de surveillance en date de ce jour, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- **SET ON INVEST**, société par actions simplifiée dont le siège est à PARIS (75008), 18, rue Jean Goujon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le 814 998 654, représentée par Olivier DERYCKE, en sa qualité de président,

qui déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises pour les exercer.

Le Directeur Général est nommé pour une durée indéterminée qui ne pourra pas excéder celle du mandat du Président, conformément aux dispositions des statuts, étant toutefois précisé que, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conservera ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires

Le Directeur Général aura les mêmes pouvoirs que le Président. Il dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois, à titre de règlement d'ordre interne, sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, les opérations suivantes, concernant la Société, devront être préalablement autorisées par le Comité de Surveillance :

- choix de la société à laquelle la Société confiera l'exploitation de l'hôtel et fixation de sa rémunération, ainsi que la modification de sa rémunération,
- l'approbation du budget prévisionnel avant chaque nouvel exercice comptable ;
- toute dépense d'un montant unitaire supérieur à 50.000 euros et non prévue au budget prévisionnel validé avant chaque nouvel exercice comptable ;
- les investissements et/ou cessions d'actifs et/ou consentement de sûretés ou nantissement non prévus au budget validé pour un montant unitaire ou cumulé supérieur à 50.000 euros ;
- la souscription de tout emprunt (ou engagement de crédit-bail ou de location financière ou engagement hors bilan), supérieur à un montant unitaire ou cumulé à 50.000 euros ;
- tout projet de constitution de sûretés, cautionnements, avals et garanties supérieur à 50.000 euros ;
- toute décision de déclenchement d'une procédure de prévention et de règlement des entreprises incluant tout mandat ad hoc, conciliation et sauvegarde ou toute autre procédure visée au Livre Sixième du Code de commerce ;
- toute opération ayant une incidence sur la composition du capital social ;
- toute décision de distribution de dividendes de réserves ou autres sommes aux associés et les modalités de cette distribution ;
- toute cession du fonds de commerce ou mise en location-gérance, apport partiel d'actif, cessation d'activité, changement d'objet social, diversification, cession de titres de capital d'une Filiale, cession d'actifs ;
- toute conclusion de conventions avec un dirigeant ou un associé (détenant au moins 1% des droits de vote ou du capital) ou un membre de leur famille, ou une filiale ; étant précisé que le ou les membres du Comité de Surveillance concerné(s) directement ou indirectement par cette convention, ne pourra(ont) pas prendre part au vote ;
- toute décision non prévue au budget d'utilisation d'un prestataire externe ou d'embauche d'un salarié dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 60.000 euros , la signature, la modification et/ou la rupture de tout contrat de travail et d'une manière générale, toute décision ayant une incidence sur le nombre de salariés employés supérieure à 20% de la masse salariale ;
- toute opération de croissance (build-up) non validée dans le budget annuel approuvé ;
- toute nomination, révocation ou nomination d'un mandataire social d'une Filiale ;
- toute émission d'instruments financiers, de valeurs mobilières ou de parts sociales ; tout remboursement volontaire de valeurs mobilières ;
- toute modification du capital social (augmentation, amortissement et réduction) ;
- toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actifs, transfert universel de patrimoine ainsi que toute opération de dissolution ;
- toute modification des statuts sociaux, sauf transfert du siège social ;
- toute modification ou mise à jour des contrats clés notamment le contrat prestations hôtelier, le bail commercial, le contrat de crédit-bail immobilier et les contrats de prêts ;
- la création par la Société de nouvelles sociétés, entités ou groupements ou nouvelles activités ;
- toute promesse ou engagement de prendre, immédiatement ou à terme, l'une des décisions ou d'accomplir, directement ou indirectement, l'un des actes mentionnés ci-dessus, ainsi que toute délégation de pouvoir à un tiers ayant pour objet une décision susvisée ;
- toute modification de la rémunération (fixe ou variable) du Président (ou de tout autre mandataire social) ou de ses avantages en nature.

Le Directeur Général, comme le Président, sollicite également l'autorisation préalable du Comité de Surveillance pour des opérations de même nature réalisées par toute société dont la Société détient ou détiendra, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, plus de la moitié du capital social ou des droits de vote, et d'une manière générale, pour toute société consolidée par la méthode d'intégration globale.

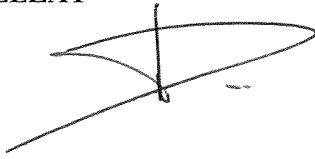
.....  
**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

.....  
*Pour extrait certifié conforme à l'original,*

**Le président**

**Pour Q BDA LYON**

**Rémi BLEZAT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line extending from the bottom of the loop.